

## ARRÊTÉ AR\_2024\_045

### Réglementation temporaire de stationnement - Place de la salle polyvalente

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3<sup>ème</sup> partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6<sup>ème</sup> partie - feux de circulation permanents et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de et de garantir la sécurité des biens et permettre le bon déroulement de la fête locale organisée par l'association **La MJC de Monze** les 23 et 24 août 2024,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est nécessaire **d'interdire le stationnement de tout véhicule** exception faite de ceux nécessaires à l'organisation des festivités **Place de la salle Polyvalente du jeudi 22 août jusqu'au lundi 26 août 2024 inclus.**

**Article 2 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

**Article 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Monze

- Monsieur le Préfet de l'Aude

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 06/08/2024

Le Maire  
Christian CAVERIVIERE

